

## SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
Messieurs MATHIEU et THISE, Echevins ;  
Messieurs VIATOUR, DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY,  
DEBEHOGNE, DELCOURT D., FAGNOUL, LAMBERT, Mesdames LOEST,  
BLERET, Messieurs BAONVILLE et REQUILE, Conseillers ;  
Madame BOLLY Caroline, Directrice générale ;  
Mesdames MARCHAL- LARDINOIS et NEERINCK, Echevines sont excusées.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Monsieur GIMENNE René prend la parole, il constate que de plus en plus souvent des « plots » sont placés devant les habitations afin d'éviter le stationnement. Il s'interroge quant à la responsabilité en cas d'accident.

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, lui répond qu'en cas d'accident c'est la responsabilité des personnes ayant placé l'obstacle qui sera engagée.

Passant à l'ordre du jour :

### **POINT 1. – Communication de l'arrêté de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relativement au budget, services ordinaires et extraordinaires pour l'exercice 2023.**

Le Conseil communal,

Vu les articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu les articles L3131-1 à L3132-2 sur la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le courrier du 10 février 2023 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, parvenu le 14 février 2023, concernant la délibération du conseil communal du 28 décembre 2022 par laquelle il vote le budget pour l'exercice 2023 ;

Prend acte de l'arrêté de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 10 février 2023, par lequel le budget de l'exercice 2023 de la Commune de Héron, voté en séance du conseil communal du 28 décembre 2022, est réformé.

### **POINT 2. – Première modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 10 février 2023 par lequel il réforme le budget communal pour l'exercice 2023, Services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que depuis l'approbation du budget 2023 par le Conseil, la Commune a reçu des réponses favorables dans le cadre d'appels à projet, qu'il convient dès lors d'ajouter les crédits budgétaires au service extraordinaire afin de pouvoir mettre en œuvre les projets dans les délais impartis par les arrêtés de subvention ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;  
 Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, REQUILE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et LAMBERT, au motif qu'ils ne partagent pas les choix des projets, le projet relatif à l'aménagement derrière le plein vent dans le cadre de l'appel à projet « Cœur de Village » est « surdimensionné », trop coûteux. Par contre il félicite le Collège pour l'obtention du subside pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment du plein vent à Couthuin) ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.543.653,39	3.024.407,13
Dépenses totales exercice proprement dit	8.543.653,39	3.629.951,13
Boni / Mali exercice proprement dit	0	-605.544,00
Recettes exercices antérieurs	280.259,97	218.207,32
Dépenses exercices antérieurs	115.599,67	0
Prélèvements en recettes	0	433.932,93
Prélèvements en dépenses	164.660,30	0
Recettes globales	8.823.913,36	3.676.547,38
Dépenses globales	8.823.913,36	3.629.951,13
Boni / Mali global	0	46.596,25

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	652.506,30	28 décembre 2022
Zone de police	434.937,68	20 décembre 2022
Zone de secours	176.960,07	Pas encore approuvé

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

**POINT 3. – Approbation du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'appel à projet « Aménagement Cœur de Village sur le site du Plein Vent à Couthuin – Conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 13 septembre 2022 par laquelle il décide de rentrer la candidature de la Commune de Héron dans le cadre de l'appel à projet « Cœur de Village 2022-2026 » pour les travaux d'aménagements derrière le Plein Vent, lesquels consistent en la transformation des abords du bâtiment et du parking existant, l'aménagement paysager, la création d'un sentier et d'un parcours Vita, pour un montant total de 994.922,50€ TVAC ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 2022 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, notifié en date du 5 janvier 2023, par lequel est octroyé à la commune de Héron une subvention de 500.000€ dans le cadre de l'appel à projets « Cœur de Village » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 via la modification budgétaire ;  
Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'appel à projet « Aménagement Cœur de Village » sur le site du Plein Vent à Couthuin, pour un montant estimé à 90.000€ ;

Après discussion ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, REQUILE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et LAMBERT, au motif que pour eux le projet relatif à l'aménagement derrière le plein vent dans le cadre de l'appel à projet « Cœur de Village » est « surdimensionné », trop coûteux) ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'appel à projet « Aménagement Cœur de Village » sur le site du Plein Vent à Couthuin, pour un montant estimé à 90.000€.

**Article 2** : de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable.

**POINT 4. – Approbation de la convention-faisabilité 2023 à passer entre la Commune de Héron et la Région Wallonne réglant la poursuite du programme communal de développement rural – « Aménagement de la place Fayat » et acquisition de la parcelle B89.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 19 juin 2019 a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR, et a sélectionné conjointement une/des fiche(s)-projet(s) pour laquelle il y avait lieu de solliciter une/des convention(s)-faisabilité ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 25 juin 2019, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune en date du 22 juillet 2019 ;

Vu la notification à la Commune fin mai de l'acceptation du Programme communal de développement rural par la Ministre en charge du développement rural, Madame TELLIER ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Héron ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que ladite fiche projet « Aménagement de la Place Fayat » figure en point 1.4 (Lot 1) dans le Programme communal de développement rural ;

Considérant que le projet est intégré dans le "Schéma directeur d'aménagement paysager d'espaces publics entre le Moulin de Ferrières et la place Fayat à Lavoir" réalisé en septembre 2021 par l'Atelier Paysage et qui confirme les options proposées par la CLDR ;

Considérant que le projet tient compte des recommandations de la fiche du PCM, référence ESQ-3 - Traversée de Lavoir, en termes de sécurité routière ;

Considérant qu'après examen du projet par un Bureau d'études spécialisé, la réalisation de ce projet nécessiterait un budget prévisionnel de 1.053.286,85€, que dès lors un complément de financement s'avère nécessaire ;

Vu l'accord de la Commission Locale de Développement Rural réunie en date du 23 février 2022, pour les motifs repris ci-dessus ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2022 approuvant la sollicitation d'un subside auprès de la Direction de la Nature et des Espaces verts du SPW et l'octroi d'une convention auprès de Madame la Ministre Tellier ;

Considérant qu'après consultation, la Ministre de l'Environnement n'accordant plus de subvention pour les Espaces verts en dehors des appels à projet, le budget du projet a dès lors dû faire l'objet d'une réévaluation pour un montant de 647.767,87 € ;

Considérant le dossier rentré par la Commune de Héron dans le cadre de l'appel à projet « Maillage vert et bleu en milieu rural » ;

Vu le projet de convention-faisabilité 2023 avec acquisition à passer entre la commune de Héron et la Région Wallonne réglant la poursuite du programme communal de développement rural ;

Considérant que la parcelle B89 enclavée, sur laquelle se trouve un bâtiment en ruine à abattre pour assurer la sécurité des futurs usagers de la Place Fayat, a fait l'objet d'une estimation par l'Etude du Notaire Grégoire pour un montant de 27.894,55 € frais compris ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124- 40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention-faisabilité 2023 avec acquisition à passer entre la Commune de Héron et la Région Wallonne réglant la poursuite du programme communal de développement rural et en particulier la fiche 1.4 relative à « Aménagement de la place Fayat à Lavoir et de ses accès », pour un montant total de 647.767,87 € ;

**Article 2** : de solliciter auprès de Madame la Ministre TELLIER en charge du développement rural l'octroi d'une convention pour cette fiche projet ;

**Article 3** : d'approuver le rapport d'évaluation de l'Étude Grégoire de la parcelle B89 en vue de son acquisition pour un montant estimé à 27.894,55 € (frais compris) ;

**Article 4** : de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

#### **POINT 5. – Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Conformément à l'article L1124-12 du CDLD, prend acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Bourgmestre prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,